



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est absent : M. Simon Laberge, Conseiller district 3

Est également présente: Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h05, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2026-01-001

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-002

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-01-003

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-01-004

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF À LA TAXATION 2026

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde a adopté le budget de l'exercice financier 2026 à sa séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et le dépôt de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par la loi, par voie de taxation sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et tarifications pour régler les dépenses d'administration ou pour tout autre objet dans les limites de ses attributions;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ADOPTER le présent règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

2026-01-005

5.2 PUBLICATION DE LA LISTE DE CONTRATS MUNICIPAUX CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que, selon l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, publier la liste de tous les contrats municipaux comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés avec un même cocontractant au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble des contrats avec ce cocontractant dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette publication doit être faite sur le babillard officiel de la Municipalité ainsi que, si celle-ci possède un site Internet, sur ce site Web;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a confirmé que la liste requise a été affichée avant le 31 mars 2025 sur le babillard officiel de la Municipalité et sur le site Web municipal;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE

APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1. Le conseil municipal prend acte du dépôt, avant le 31 mars 2025, de la liste des contrats visés à l'article 961.4 du Code municipal du Québec.
2. Cette liste, comprenant pour chaque contrat le nom du cocontractant, le montant et l'objet du contrat, est rendue publique conformément aux exigences légales.
3. La directrice générale et greffière-trésorière soit chargée de conserver une copie de ladite liste aux archives de la Municipalité et d'assurer sa mise à jour annuelle dans les délais prescrits.
4. Le greffier/La greffière certifie que la présente résolution a été dûment adoptée à la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026.

ADOPTÉE

2026-01-006

5.3 NOMINATION DU PARC AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Marcel Tremblay quitte son siège à 19h16.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite reconnaître l'engagement exceptionnel de citoyens ayant contribué de façon significative au développement et au dynamisme de la communauté;

ATTENDU QUE M. Thomas Tremblay s'illustre depuis de nombreuses années par sa grande implication sociale, notamment au sein de plusieurs organismes communautaires ainsi que par sa collaboration active et soutenue avec l'école de Sainte-Clotilde;

ATTENDU QUE ses actions ont eu un impact positif majeur sur la vie des familles, des jeunes et de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'honorer officiellement cet engagement en nommant un espace public en son nom;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR RA

APPUYÉ PAR FB

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

1. Le parc situé au centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Clotilde soit officiellement nommé « Parc Thomas-Tremblay »;
2. La Municipalité procède à la mise à jour de la signalisation, des cartes, des documents administratifs et des outils de communication afin de refléter cette nouvelle dénomination;
3. Une cérémonie officielle de dévoilement ait lieu à une date ultérieure, laquelle sera déterminée par l'administration municipale;
4. Les frais relatifs à la signalisation et à la cérémonie soient imputés au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

Marcel Tremblay reprend son siège à 19H19.

2026-01-007

5.4 NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES AÎNÉS, DES FAMILLES ET DES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d’assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de leur population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre en compte l’impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur son territoire;

ATTENDU QUE les pouvoirs de la Municipalité lui permettent de jouer un rôle actif à l’égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme :

- M. Guy-Julien Mayné – maire : aux intérêts des personnes âgées
- M. Robert Arcoite – conseiller district 6 : aux intérêts des personnes handicapées
- Mme Cherley Germain – conseillère district 2 : aux intérêts des familles

QUE les noms des personnes désignées soient transmis à Espace MUNI et l’Office des personnes handicapées du Québec représenter les intérêts des familles, personnes âgées et des personnes handicapées auprès du conseil municipal et de la communauté

ADOPTÉE

2026-01-008

5.5 DÉPART DE LA COMMIS COMPTABLE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Mme Lyne Payant, dans laquelle elle informe la Municipalité de sa décision de prendre sa retraite du milieu municipal et précise que sa dernière journée d’emploi sera, au plus tard, le dernier jour du mois d’avril 2026;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Mme Lyne Payant à titre de commis comptable de la Municipalité, laquelle entrera en vigueur au plus tard le dernier jour du mois d’avril 2026;
- **D’AUTORISER** la directrice générale à procéder à l’affichage du poste de commis comptable afin de pourvoir au remplacement découlant de ce départ.

ADOPTÉE

2026-01-009

5.6 DEMANDE D’INJONCTION INTERLOCUTOIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté des règlements visant à assurer l’ordre public, la sécurité, la salubrité et le respect de l’usage des terrains sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des rassemblements illégaux ainsi que la présence de roulottes et autres biens mobiliers interdits ont été constatés sur un terrain situé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces situations constituent des infractions à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions et avis transmis, la situation persiste;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public de faire respecter la réglementation municipale et de faire cesser les infractions constatées;

CONSIDÉRANT que, tel que discuté, la Municipalité peut entreprendre un recours judiciaire afin d’obtenir une injonction interlocutoire visant notamment à faire cesser les rassemblements illégaux et à ordonner le retrait des roulottes et autres biens mobiliers interdits;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ UNANIMEMENT DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’AUTORISER la Municipalité à entreprendre un recours en injonction interlocutoire, et le cas échéant permanente, devant le tribunal compétent, afin de faire respecter la réglementation municipale applicable;

D’AUTORISER la direction générale et/ou le maire et la greffière à retenir les services d’un procureur afin de représenter la Municipalité dans ce dossier;

D’AUTORISER la signature de tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE LES FRAIS judiciaires et honoraires professionnels soient assumés par la Municipalité, sous réserve de toute condamnation aux dépens qui pourrait être accordée par le tribunal.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-01-010

6.1 FIN DU CONTRAT DU CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT la mise en commun et la standardisation des services de sécurité incendie au niveau de la MRC ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le poste de chef aux opérations ne répond plus aux besoins organisationnels du service de sécurité incendie de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les tâches et fonctions associées à ce poste seront désormais assumées par le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

ET RÉSOLU QUE :

1. De mettre fin au contrat de travail de M. François Lauzon, chef aux opérations des services de sécurité incendie, rétroactivement au 31 décembre 2025 ;
2. De mandater le département de la comptabilité, afin de procéder à toutes les mesures administratives nécessaires pour assurer le transfert des dossiers, responsabilités et documents requis à la MRC, dans le respect des lois, règlements et ententes applicables.

ADOPTÉE

2026-01-011

6.2 RÉSOLUTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES MODIFIÉE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-292 de la MRC des Jardins-de-Napierville, par laquelle celle-ci annonce son intention de déclarer une compétence modifiée en matière de protection contre les incendies, compétence actuellement exercée par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT que les modalités administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence modifiée sont précisées dans le projet de règlement no SEC-2026, joint à la résolution numéro 2025-10-292 pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Cherley Germain
ET APPUYÉ PAR Jean-Claude Coutlée
ET RÉSOLU :**

D'ACCEPTER les modalités proposées par la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la déclaration de compétence modifiée en matière de protection contre les incendies;

QU'UNE CONTRE-PROPOSITION est formulée par les conseillers Marcel Tremblay, François Barbeau et Robert Arcoite, visant à ne pas accepter la modification proposée;

QUE, considérant la contre-proposition déposée, le conseil municipal de Sainte-Clotilde décide de reporter à une séance ultérieure l'étude et la décision concernant ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2026-01-012

10.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté le règlement numéro 483 relatif à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme, lequel est en vigueur depuis le 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit, à son article 2.1.3, que la durée maximale du mandat des membres du comité est de deux (2) ans, soit 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres sont échus depuis le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut nommer, par résolution, les membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE

APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les personnes suivantes soient et sont nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour un mandat de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution, à savoir :

- Marcel Tremblay, conseiller municipal
- Simon Laberge, conseiller municipal
- Robert Arcoite, conseiller municipal (remplaçant)
- Mireille Gendreau, citoyenne
- Sylvain Marcil, citoyen
- René Boileau, citoyen
- Guy Fermon, citoyen

QUE, en cas d'absence d'un conseiller municipal lors d'une séance du Comité consultatif d'urbanisme, M. Robert Arcoite soit autorisé à agir à titre de membre substitut;

QUE la présente résolution vaut également nomination officielle des membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour le mandat susmentionné.

ADOPTÉE

2026-01-013

10.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530

ROBERT ARCOITE, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 530 concernant le règlement relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 530 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments.

2026-01-014

10.3 DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Luc Trudeau, concernant le lot 6 200 042 situé sis en bordure du Grand Rang à Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Trudeau souhaite prolonger l'îlot déstructuré type 1, numéro 53, (décision 37310) qui mesure et représente 1,4 hectares approximativement de son lot actuel connue et désignée comme étant le lot 6 200 042 de la circonscription foncière de Saint-Jean et contenant une superficie de 29 367,10 mètres carrés (soit 2,93 ha). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une modification à la demande à portée collective et doit être déposé par la municipalité régional de comté des Jardins-de-Napierville, conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Trudeau souhaite ensuite morceler son lot en (3) cadastres distincts;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Trudeau est l'unique propriétaire au rôle foncier et possède un total de (5) maisons unifamiliale isolé bénéficiant de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, en conformité avec les 101 et 103 (RLRQ, P-41.1), peut lotir sans l'autorisation de la Commission un lot situé en dans une zone agricole désigné et porter la superficie jusqu'à un demi-hectare (5000 mètres carrés) pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, doit démontrer, si nécessaire, l'existence de chacun des droit acquis auprès de la Commission de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE si le propriétaire bénéficie du droit de lotir (1) lot de 0,5 hectare par droit acquis et qu'il possède réellement (5) droit acquis distinct, il pourrait donc crée (5) cadastres de 5000 mètres carrés représentant une superficie totale de 25,000 mètres carrés (2,5 ha) sur une superficie totale de 2,93 ha et ne requerrai donc pas d'autorisation de la Commission et n'aurait pas besoin de modifier la demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du lot est utilisé à des fins autres qu'agricoles depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA) et donc la présente demande n'aurait aucun impact et je causerai aucun préjudice aux activités agricole avoisinantes;

ATTENDU QUE la présente demande, si elle était autorisée, n'affecterait en rien l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cela ne porte aucunement préjudice à la municipalité de Sainte-Clotilde ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY

APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPUYER la demande de Luc Trudeau dans son projet devant la CPTAQ visant à étendre la superficie d'un îlot déstructuré et de morceler son lot afin de crée (3) nouveaux cadastres concernant une propriété agricole, numéro de lot 6 200 042 en milieu agricole désigné.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. CORRESPONDANCES

2026-01-015

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière de la Société Histoire des XI ayant pour mission de rechercher, documenter, préserver et mettre en valeur l'histoire et le patrimoine du territoire des XI, dans une perspective locale et citoyenne;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER une demande d'aide financière à la Société Histoire des XI au montant de trois cents dollars (300\$).

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2026-01-016

13.1 PRIORITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec des Jardins-de-Napierville désire impliquer les municipalités du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville dans le processus de décision pour identifier les priorités locales pour 2026-2027;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ÉTABLIR les priorités suivantes pour les interventions de la Sûreté du Québec pour les années 2026-2027 :

1. Intervention en matière de sécurité routière
2. Présence policière pour réduire la criminalité et la consommation de stupéfiant et d'alcool en public notamment devant l'église
3. Intervention dans les parcs et les infrastructures municipales pour contrer l'incivilité, le flânage

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre les priorités pour les années 2026-2027 à la MRC des Jardins-de Napierville pour que le dossier soit remis à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2026-01-017

13.2 ENTÉRINEMENT DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE ET AUTORISATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Jardins-de-Napierville de la Politique régionale des aînés et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'importance de mettre en place des actions concertées afin de favoriser la qualité de vie, l'inclusion et la participation des aînés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés et le plan d'action constituent des outils de planification permettant d'orienter les interventions et les priorités en matière de services et d'activités destinés aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de ROBERT ARCOITE, il est APPYÉ CHERLEY GERMAIN UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la Politique régionale des aînés de la MRC des Jardins-de-Napierville, incluant le plan d'action qui y est rattaché;

QUE le conseil municipal autorise la mise en œuvre du plan d'action, selon les priorités, les ressources disponibles et les responsabilités applicables à la Municipalité;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale pour assurer le suivi, la coordination des actions relevant de la Municipalité et la collaboration avec la MRC des Jardins-de-Napierville et les partenaires concernés, ainsi que pour signer tout document requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2026-01-018

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 19 janvier 2026 :

- Comptes à payer et dépenses des incompressibles pour un montant de 243 077.93\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 243 077.93\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-01-019

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

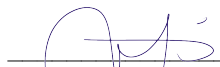
IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**

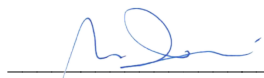
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h45.

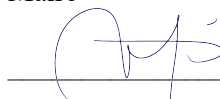
ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026.
